

Distr.
GENERALE

TD/B/WG.2/1
20 octobre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur
l'efficacité commerciale
Première session
Genève, 16 novembre 1992
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Note du secrétariat de la CNUCED

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Etablissement du programme de travail du Groupe
4. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail
5. Questions diverses
6. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil.

II. ANNOTATIONS

Point 1 : Election du bureau

Il est proposé que, conformément à l'usage, le bureau du Groupe de travail spécial comprenne sept membres (un président, cinq vice-présidents et un rapporteur), élus parmi les principaux membres 1/ selon la répartition géographique ci-après : quatre membres pour les listes A et C combinées, deux membres pour la liste B et un membre pour la liste D.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire présenté à la section I ci-dessus a été établi suivant le modèle convenu lors des consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED le 17 juillet 1992.

Etant donné la technicité des activités du Groupe de travail et le peu de temps disponible pour préparer le colloque de 1994 sur l'efficacité commerciale : 1) le Groupe devrait se mettre à l'ouvrage le plus tôt possible; 2) avant de prendre une décision concernant l'organisation de ses travaux futurs, il devrait rassembler un maximum de renseignements sur les questions à examiner, et les participants devraient avoir un échange de vues aussi large que possible sur leur expérience dans le domaine de l'efficacité commerciale; 3) des experts devraient fournir des éléments supplémentaires intéressant les divers aspects du mandat du Groupe, avant sa deuxième session. C'est dans cette optique qu'est proposé l'ordre du jour provisoire ci-dessus. Les questions à examiner sont exposées plus en détail dans la note présentée par le secrétariat au titre du point 3 (TD/B/WG.2/2).

Point 3 : Etablissement du programme de travail du Groupe

Pour aider le Groupe à établir son programme de travail, le secrétariat a rédigé une note sur les questions à prendre en considération et le calendrier des activités (TD/B/WG.2/2).

Compte tenu des caractéristiques de sa tâche, le Groupe de travail pourrait juger utile de recueillir des renseignements de base sur l'"état de choses" dans les divers domaines relevant de sa compétence. Six domaines pourraient faire l'objet d'un premier échange d'informations et de données d'expérience, à savoir :

a) Information et commerce : L'attention est appelée sur le paragraphe 5 du mandat du Groupe de travail (TD/B(XXXVIII/Misc.5), aux termes duquel le Groupe doit "servir de forum pour l'échange de données d'expérience entre les Etats membres, de façon qu'ils puissent en tirer des enseignements

1/ Au paragraphe 77 de l'Engagement de Carthagène, la Conférence a précisé que : "... ces groupes de travail seront principalement composés d'experts nationaux, désignés par tous les pays intéressés. D'autres pays pourront s'y faire représenter par des observateurs".

utiles pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques à l'échelle nationale et internationale, ainsi que pour la coopération économique internationale". Les paragraphes 1 et 2 précisent que le Groupe de travail doit "étudier comment l'organisation et les techniques modernes peuvent être mises au service d'une participation accrue au commerce international, en particulier dans le cas des petites et moyennes entreprises", et "contribuer à l'exploitation des débouchés commerciaux en favorisant la transparence des courants d'information liés au commerce et en faisant mieux connaître, au niveau international, les possibilités d'accès à l'information commerciale publique non disponible". L'attention est également appelée sur le paragraphe 9 du mandat ("Les travaux du Groupe de travail devraient compléter ceux d'autres organismes internationaux, étant entendu qu'il faut éviter les chevauchements, s'agissant notamment des travaux du Centre du commerce international CNUCED/GATT et du Groupe de travail 4 de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU").

b) EDI et efficacité commerciale : Conformément au paragraphe 5 de son mandat (voir plus haut), le Groupe doit encourager "l'échange de données d'expérience entre les Etats membres". Aux termes des alinéas c) et d) du paragraphe 1, il a pour tâche d'encourager "une meilleure compréhension et une plus large utilisation de l'échange de données informatisé (EDI), ainsi que des normes établies par le groupe de travail compétent (Groupe de travail 4) de la Commission économique pour l'Europe", et d'évaluer "les incidences de l'évolution de l'EDI et des innovations techniques et technologiques sur l'efficacité commerciale des entreprises, ainsi que les possibilités de participation de nouveaux opérateurs au commerce international". Là encore, l'attention est appelée sur le paragraphe 9 du mandat, qui souligne que les travaux doivent compléter ceux du Groupe de travail 4 de la CEE.

c) Solutions pour un commerce efficace : Compte tenu du paragraphe 5 du mandat (le Groupe doit encourager "l'échange de données d'expérience entre les Etats membres"), l'attention est appelée sur l'alinéa a) du paragraphe 1 du même texte (le Groupe étudie "les possibilités de réduire le coût des transactions commerciales internationales, en particulier grâce à la facilitation du commerce et à la simplification des procédures").

d) Centres commerciaux : En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1 de son mandat, ainsi que du paragraphe 3, le Groupe de travail doit encourager, s'il y a lieu, "l'établissement et le développement de centres commerciaux" et "définir les domaines en rapport avec l'efficacité commerciale dans lesquels une coopération technique pourrait être nécessaire, en accordant une attention particulière aux activités de facilitation du commerce et à l'établissement de centres commerciaux, et étudier la possibilité de créer ainsi de nouveaux liens commerciaux".

e) Colloque de 1994 : En application du paragraphe 4 de son mandat, le Groupe de travail doit préparer "le colloque de 1994 sur l'efficacité commerciale, conformément aux paragraphes 157 et 158 de l'Engagement de Carthagène".

f) Etablissement du programme de travail pour les futures sessions du Groupe : En raison de sa nature et des caractéristiques de sa tâche, le Groupe de travail devrait adopter des méthodes et une démarche novatrices. L'attention est appelée sur le paragraphe 10 de son mandat, aux termes duquel "le Groupe de travail peut recommander au Conseil la constitution de groupes d'experts".

Point 4 : Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Groupe de travail

Un projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session sera présenté pour examen à la lumière des décisions prises par le Groupe de travail.

Point 5 : Questions diverses

Point 6 : Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil

D'après le paragraphe 11 du mandat du Groupe, celui-ci "peut soumettre des rapports intérimaires et présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement".
